

ECOFI ENTREPRISES

Prospectus complet

Rubriques

Prospectus simplifié – Partie A
Prospectus simplifié – Partie B
Note détaillée
Règlement

Date de la dernière mise à jour

27 juillet 2011
15 avril 2011
27 juillet 2011
26 janvier 2009

OPCVM conforme
aux normes européennes

ECOFI ENTREPRISES

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Code ISIN	FR0007011432
Dénomination	ECOFI ENTREPRISES
Forme juridique	FCP
Compartiment / nourricier	NEANT
Dépositaire	CACEIS BANK
Conservateur	CACEIS BANK
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	MAZARS ET GUERARD
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM diversifié
OPCVM d'OPCVM	Inférieur à 10 % de l'actif net.

Objectif de gestion

Obtenir sur des périodes de cinq ans, une performance actuarielle supérieure à celle de l'EONIA majoré de 4 % pour une volatilité maximale de 10 %.

Indicateur de référence

50 % ECI Euro + 50 % iBoxx Euro Corporates non-financials

L'indicateur de référence auquel la performance du FCP peut être comparée est un indice composite obtenu à partir de :

- l'indice Exane ECI Euro, qui mesure la performance des obligations convertibles et échangeables en actions, libellées en Euro, et dont la place de cotation principale de l'action sous-jacente se situe dans un pays de la zone Euro. Il est disponible auprès des principales agences de diffusion d'informations financières.

- l'indice iBoxx Euro Corporates non-financials, qui mesure la performance des obligations émises par des émetteurs privés n'appartenant pas au secteur financier et bénéficiant d'un rating supérieur ou égal à « BBB - ». Cet indice est pondéré par les capitalisations et est calculé coupons réinvestis. Il est disponible auprès des principales agences de diffusion d'informations financières.

L'indice composite fait l'objet d'un rebalancement mensuel ; en d'autres termes, la pondération des indices composant l'indice de référence est réinitialisée chaque mois.

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

Le portefeuille est composé à hauteur de 90 % au minimum d'instruments financiers de taux libellés en euros (obligations, obligations convertibles et TCN), négociés dans un pays de la zone euro et émis par des entreprises privées ou un Etat souverain de la zone euro.

Les émetteurs peuvent avoir une notation de crédit inférieure à « BBB - » de la part d'une agence de notation (émetteur de catégorie « haut rendement ») ou ne faire l'objet d'aucune notation. Il convient de préciser que le recours à une agence de notation est facultatif pour les émetteurs et résulte d'une action volontaire, et que la seule absence de notation ne préjuge pas de la qualité intrinsèque de l'émetteur.

Le recours aux autres obligations en TCN hors zone Euro est accessoire et limité à 10 % de l'encours du fonds.

Ces placements peuvent être réalisés au moyen d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « 0 » et « 7 » ;

L'exposition actions est limitée à 30 % de l'actif au maximum. Elle est obtenue à travers la détention d'obligations convertibles (à hauteur de la valeur de marché corrigée du delta respectif de chaque obligation convertible) et via des interventions sur les futures sur indice actions de la zone euro.

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers, ou de gré à gré. En matière de taux, les interventions ont pour but l'ajustement de la sensibilité du portefeuille en ayant recours à des stratégies de couverture, d'exposition ou de surexposition. En matière d'actions et de devises, les stratégies ont pour but la couverture du portefeuille, de son exposition ou de sa surexposition pour tirer parti des variations de marché. L'ensemble de ces opérations sera effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de l'OPCVM. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'autres OPCVM français, coordonnés ou non, classés dans la catégorie « Monétaires euro », gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM, investi en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées.

Au regard des caractéristiques de l'OPCVM, le souscripteur se trouve particulièrement soumis aux risques suivants :

Risques significatifs :

- le risque crédit : risque qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêt.
- risque action : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la baisse des marchés actions ;
- le risque lié à la surexposition aux produits de taux : les stratégies de surexposition du portefeuille au risque de taux menées à travers l'utilisation des produits dérivés, entraînent pour le porteur un risque de baisse de la valeur liquidative plus que proportionnel à celui qui résulte directement de la hausse des taux sur les produits de taux (obligations et TCN) en portefeuille ;
- risque de perte de capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;
- le risque de liquidité : difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus en portefeuille, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le degré d'exposition à ce risque par le souscripteur est significatif dans un OPCVM spécialisé dans les investissements en obligations convertibles ou échangeables en raison du nombre parfois restreint d'intervenants sur une émission donnée.

Risque accessoire :

- risque de contrepartie
- risque de change

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le FCP s'adresse aux investisseurs de toutes natures : personnes physiques, personnes morales (entreprises, associations, institutionnels,...), qui souhaitent participer aux évolutions du marché du crédit et des convertibles des émetteurs privés européens.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans de terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de cinq ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,65 % TTC au maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jour de bourse à Paris à 11h30 par :
CACEIS BANK
et par le CREDIT COOPERATIF (pour le compte des clientèles de son groupe).

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM. Toutefois, la société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de décembre.

Affectation du résultat

Les résultats sont capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutable (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0007011432	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Une part	10.000 F (1.524,49 €)

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le
Il a été créé le
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 10.000 F (1.524,49 €).

30 mai 1997
10 juin 1997

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.39 - contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

27 juillet 2011

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

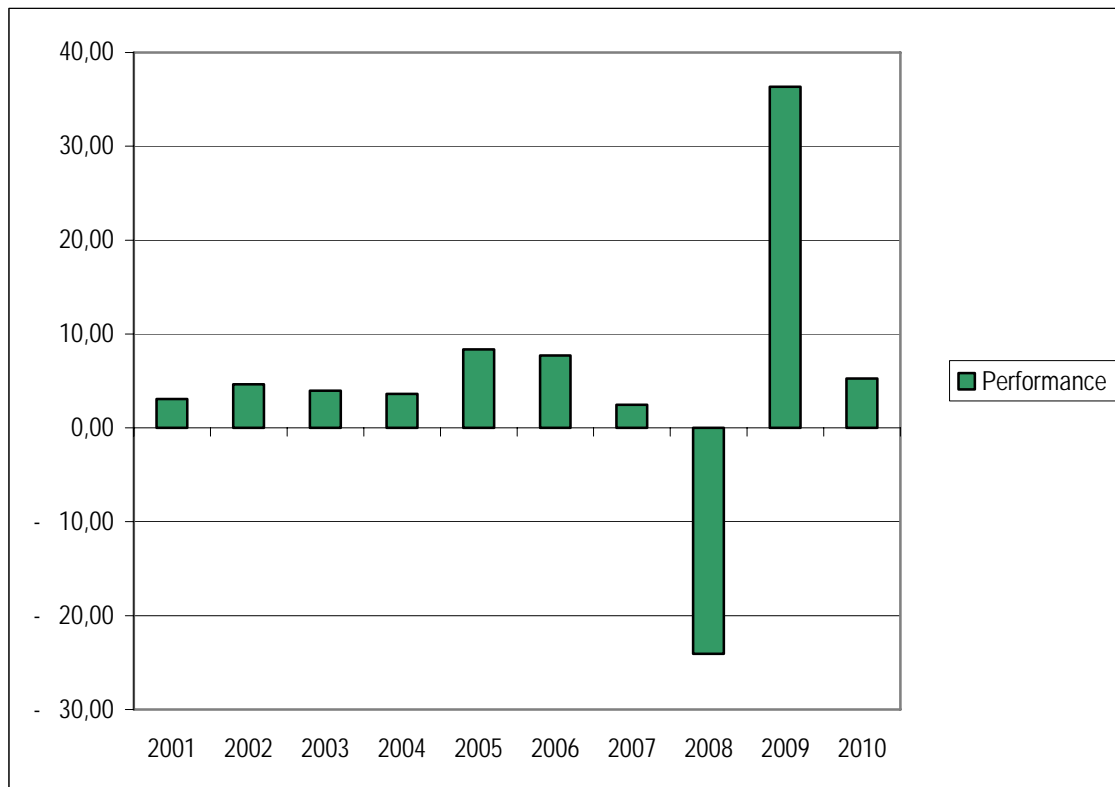
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

ECOFI ENTREPRISES

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	5,25%	2,90%	3,76%
Indice de référence	3,81%	3,34%	3,62%

Indice de référence : Avant le 08/03/2004 : Indice CNO-Etrix 3-5 ans.

Depuis le 08/03/2004 : Benchmark : 50% Exane Euro Convertibles Index Euro + 50 % iBoxx Euro Corporates non-financials (rebalancement mensuel).

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (en %)

Frais de fonctionnement et de gestion	0,65
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00
Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00
Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	0,00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,65

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	4%
Obligations	2%
TCN	5%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 5,27%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

*Dernière mise à jour en date du
15 avril 2011*

ECOFI ENTREPRISES

Note détaillée

I – Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

Dénomination **ECOFI ENTREPRISES**

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français

Date de création et durée d'existence prévue

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le
Il a été créé le
Durée d'existence prévue

30 mai 1997
10 juin 1997
99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0007011432	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Une part	10.000 F (1.524,49 €)

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

I-2 Acteurs

Société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS
Agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le n GP 97004
Société anonyme au capital de 4.445.154 euros
Siège : 48 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS

Dépositaire et conservateur

Etablissement dépositaire CACEIS BANK
Agréée par le CECEI
Siège : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS
Fonctions exercées pour le compte de l'OPCVM :
- établissement dépositaire
- centralisation des ordres de souscription et de rachat
- conservation des actifs de l'OPCVM
- tenue du registre des parts (passif de l'OPCVM)

Commissaire aux comptes MAZARS ET GUERARD
Représenté par M. Pierre MASIERI
Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

Commercialisateur(s) -1- ECOFI INVESTISSEMENTS
48 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS
-2- CREDIT COOPERATIF
Siège : 33, rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE
Agences du réseau

Déléataire(s)

La tenue de la comptabilité de l'OPCVM est déléguée au GIE USCC – Groupement de moyens du Groupe CREDIT COOPERATIF, actionnaire principal de la société de gestion de l'OPCVM – sis 33, rue des Trois Fontanot à NANTERRE (92000).

Conseiller(s) Néant

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

En droit français, un fonds commun de placement (FCP) est une copropriété de valeurs mobilières (indivision) dans laquelle les droits de chaque copropriétaire sont exprimés en parts et où chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur dispose donc d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

L'établissement dépositaire, agréé en qualité d'établissement teneur de compte, conservateur d'instruments financiers, assure dans ses livres la tenue du passif et donc des droits individuels de chaque souscripteur

L'administration des titres émis par l'OPCVM est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

S'agissant d'une indivision, aucun droit de vote n'est attaché aux parts émises par le FCP. Les décisions afférentes au fonctionnement du FCP étant prises par la société de gestion.

Les parts émises ont la nature juridique de titres nominatifs ou au porteur. Les parts ne sont pas décimalisées.

Date de clôture

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal

En vertu de la loi française, le FCP bénéficie de la transparence fiscale, c'est-à-dire que l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions et les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs de parts selon les règles du droit fiscal.

De manière schématique et pour les contribuables français, les règles suivantes s'appliquent :

- en matière de plus-values, les gains de cession réalisés dans le cadre de la gestion du portefeuille sont exonérés de taxation. Par contre, les plus ou moins values provenant du rachat par le porteur des parts émises par le FCP sont fiscalisées selon les règles fixées par la réglementation.

- en matière de fiscalité des revenus distribués par le FCP, la catégorie dans laquelle les produits sont imposés dépend de la nature du placement (actions, obligations, bons du trésor, etc.). Ces règles ne sont pas applicables au FCP qui a opté pour la capitalisation des revenus.

En tous cas, le régime fiscal attaché à la souscription et au rachat des parts émises par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui appartient de s'adresser à un conseiller professionnel.

II-2 Dispositions particulières

Classification OPCVM diversifié

Objectif de gestion

Obtenir sur des périodes de 5 ans, une performance actuarielle supérieure à celle de l'EONIA majoré de 4 % pour une volatilité maximale de 10 %.

Indicateur de référence 50 % ECI Euro + 50 % iBoxx Euro Corporates non-financials

L'indicateur de référence auquel la performance du FCP peut être comparée est un indice composite obtenu à partir de :

- l'indice Exane ECI Euro, qui mesure la performance des obligations convertibles et échangeables en actions, libellées en Euro, et dont la place de cotation principale de l'action sous-jacente se situe dans un pays de la zone Euro. Cet indice est pondéré par les capitalisations et est calculé coupons réinvestis.

L'indice Exane ECI euro est calculé par la société française EXANE. L'indice auquel l'OPCVM se réfère est disponible auprès des principales agences de diffusion d'informations financières (Reuter, Fininfo, Datastream, Standard and Poor's Micropal, Europerformance et Bloomberg).

- l'indice iBoxx Euro Corporates non-financials, qui mesure la performance des obligations émises par des émetteurs privés n'appartenant pas au secteur financier et bénéficiant d'un rating supérieur ou égal à « BBB - ». Cet indice est pondéré par les capitalisations et est calculé coupons réinvestis.

L'indice iBoxx Euro Corporates non-financials est calculé par l'International Index Company (IIC), située à Londres (GB). L'indice auquel l'OPCVM se réfère est disponible auprès de : Reuter, Bloomberg, Thomson Financial, www.iboxx.com

L'indice composite fait l'objet d'un rebalancement mensuel ; en d'autres termes, la pondération des indices composant l'indice de référence est réinitialisée chaque mois.

Stratégie d'investissement

1) les stratégies utilisées

L'OPCVM est spécialisé dans la gestion des obligations convertibles et échangeables et des obligations classiques émises par des sociétés.

Les convertibles sont des instruments présentant à la fois une composante actions et une composante taux et/ou crédit. Les expositions sur les marchés financiers qui en découlent sont donc instables et très variables. Ainsi, l'exposition actions a tendance à croître avec l'appréciation de l'action sous-jacente au détriment de l'exposition taux et vice-versa. La dette privée dépend en partie des taux d'intérêt Etat et en partie de la situation spécifique de l'entreprise.

La sélection de titre repose sur l'analyse fondamentale des sociétés commune pour le crédit et l'action. Des critères tels que le positionnement stratégique, la rentabilité ou encore le levier financier permettent d'apprécier la dynamique de la société. Des critères de marché viennent ensuite compléter le raisonnement : niveau des marges de crédit, multiple de valorisation de l'action, paramètres techniques des convertibles (volatilité, profil...). Néanmoins, l'univers d'investissement est plus important en nombre d'émetteurs et volume d'émissions pour la dette classique que pour les obligations convertibles, ce qui nuance les éventuelles conclusions.

Les instruments financiers de taux, émis ou garantis par un Etat souverain de la zone euro, sont également susceptibles de figurer à l'actif du fonds.

L'exposition actions du portefeuille peut être modifiée en utilisant des contrats à terme sur indices actions dans la limite de 30 % de l'actif, pour renforcer ou nuancer l'exposition actions du portefeuille.

L'exposition taux du portefeuille peut également être infléchie en utilisant des contrats à terme sur marché de taux dans la limite de 100 % de l'actif net, l'ensemble des engagements hors bilan ne pouvant excéder 100 % de l'actif net.

2) les actifs (hors dérivés intégrés)

• Actions

Pas de détention directe d'actions dans le portefeuille.

• Obligations, TCN et instruments du marché monétaire

Sont éligibles, les instruments financiers de taux libellés en euros (obligations, obligations convertibles et TCN), négociés dans un pays de la zone euro, émis par des entreprises privées, un Etat souverain.

Les émetteurs peuvent avoir une notation de crédit inférieure à « BBB - » de la part d'une agence de notation (émetteur de catégorie « haut rendement » ou ne faire l'objet d'aucune notation. Il convient de préciser que le recours à une agence de notation est facultatif pour les émetteurs et résulte d'une action volontaire, et que la seule absence de notation ne préjuge pas de la qualité intrinsèque de l'émetteur.

Le recours aux autres obligations en TCN hors zone Euro est accessoire et limité à 10 % de l'encours du fonds.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « 0 » et « 7 ».

• OPCVM

La fraction du portefeuille investie en parts et actions d'autres OPCVM est limitée à 10 % de l'actif. Il s'agit d'OPCVM français, coordonnés ou non, classés dans la catégorie « Monétaire », gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS et employés au titre du placement de la trésorerie quotidienne de l'OPCVM.

3) les instruments dérivés

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers, ou de gré à gré. En matière de taux, les interventions ont pour but l'ajustement de la sensibilité du portefeuille en ayant recours à des stratégies de couverture, d'exposition ou de surexposition.

En matière d'actions et de devises, les stratégies ont pour but la couverture du portefeuille, son exposition ou de sa surexposition pour tirer parti des variations de marché. L'ensemble de ces opérations sera effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de l'OPCVM. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

4) les titres intégrant des dérivés (warrant, credit link note, EMTN, bon de souscription...)

L'OPCVM peut détenir des instruments (EMTN ou European Medium Term Note) indexés sur le cours d'une action sous-jacente dans le but d'exposer le portefeuille à des valeurs ou à des secteurs économiques non représentés sur le marché des obligations convertibles.

5) les dépôts

Les dépôts sont éventuellement utilisés à titre accessoire pour le placement de la trésorerie du fonds.

6) les emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont utilisés à titre accessoire pour ajuster la trésorerie.

7) les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'OPCVM, le recours aux opérations de prises et mises en pension, et de prêts et emprunts de titres est possible en actifs éligibles au portefeuille de l'OPCVM.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM, investi en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées.

- le risque crédit : risque qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est significativement présent dans l'OPCVM ;
- risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêt. L'expression de ce risque est la sensibilité du portefeuille, qui représente la variation de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt. Ce risque est significativement présent dans l'OPCVM ;
- risque action : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la détérioration des marchés actions. Ce risque est significativement présent dans l'OPCVM ;
- le risque lié à la surexposition aux produits de taux : les stratégies de surexposition du portefeuille au risque de taux menées à travers l'utilisation des produits dérivés, entraînent pour le porteur un risque de baisse de la valeur liquidative plus que proportionnel à celui qui résulte directement de la hausse des taux sur les produits de taux (obligations et TCN) en portefeuille. Ce risque est significativement présent dans l'OPCVM ;
- risque de perte de capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;
- le risque de liquidité : difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le degré d'exposition à ce risque par le souscripteur est significatif dans un OPCVM spécialisé dans les investissements en obligations convertibles en raison du nombre parfois restreint d'intervenants sur une émission donnée. Ce risque est significativement présent dans l'OPCVM ;

• le risque de contrepartie : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPCVM, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est accessoirement présent dans l'OPCVM ;

• le risque de change : risque de l'impact sur le portefeuille de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle l'OPCVM valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisées. Ce risque est accessoirement présent dans l'OPCVM.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le FCP s'adresse aux investisseurs de toutes natures : personnes physiques, personnes morales (entreprises, associations, institutionnels,...), qui souhaitent participer aux évolutions du marché du crédit et des convertibles des émetteurs privés-européens.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans de terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de cinq ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Fréquence de distribution

Néant

Caractéristiques des parts

Libellées en euros, elles ont la nature de titre de capitalisation. En l'absence de fractionnement, elles sont exprimés en nombre entier.

Modalités de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée par :

CACEIS BANK

et par le CREDIT COOPERATIF (pour le compte des clientèles de son groupe).

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse à Paris à 11h30 et sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution. Les ordres parvenant après cet horaire sont exécutés le lendemain. Quand le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France, les opérations de centralisation sont avancées au jour ouvré précédent.

La première souscription ne peut être inférieure à une part. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières conformément au règlement du fonds.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder trente jours.

La valeur liquidative est établie quotidiennement. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutable (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	NEANT

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,65 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont réalisées aux conditions de marché. La rémunération des prises en pension profite à l'OPCVM, celle des mises en pension est à sa charge. La société de gestion ne percevant quant à elle aucune rémunération au titre de ces opérations.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Sélection des intermédiaires

La politique d'exécution définie par la société de gestion est disponible sur son site internet.

III – Informations d'ordre commercial

La valeur liquidative est disponible auprès du commercialisateur, de la société de gestion et du dépositaire, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

IV – Règles d'investissement

Le FCP est soumis aux règles d'investissement fixées par le chapitre 1^{er} relatif aux « dispositions communes aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières » du décret n° 89-623 du 6 septembre 1989.

La réglementation française fixe les règles de composition de l'actif et les règles de division des risques qui doivent être respectées à tout moment. Les précisions mentionnées ci-après sont extraites du décret n° 89-623 du 6 septembre 1989 auquel il convient de se reporter pour plus de précisions.

V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Sa devise de comptabilité est l'euro.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus est celle des intérêts encaissés.

Les titres entrés dans le patrimoine de l'OPCVM sont comptabilisés frais de négociation exclus.

Le calcul des valeurs liquidatives de chaque catégorie de part du FCP est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous :

Titres de créances et swaps de taux d'intérêt

- Les obligations sont évaluées chaque jour de calcul de la valeur liquidative sur la base des cours de bourse ou de marché collationnés à 11 heures 30 sur la place ou sur le contributeur désigné et le cas échéant converties en euros suivant le cours des devises à Paris relevés à 13 heures 30 au jour de l'évaluation.
- Les bons du Trésor Français (BTF et BTAN) sont évalués chaque jour de calcul de la valeur liquidative sur la base des cours collationnés à 11 heures 30 sur la place ou sur le contributeur désigné.
- Les autres titres de créances négociables (TCN) sont valorisés suivant la courbe des taux représentative des swaps de taux d'intérêt en euros (taux fixe contre OIS) corrigés d'une marge représentative des caractéristiques du titre.
Pour les titres de créances négociables à taux révisable, la valorisation pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine date de révision est effectuée suivant la méthode décrite ci-dessus.
- Les swaps de taux d'intérêt (adossés ou non adossés) sont valorisés suivant la courbe des taux représentative des swaps de taux d'intérêt en euros (taux fixe contre OIS).
- La valorisation des titres de créances inclut le coupon couru au jour de calcul de la valeur liquidative.

Actions

- Les actions détenues en portefeuille sont évaluées chaque jour de calcul de la valeur liquidative sur la base du cours de bourse ou de marché collationnés à 11 heures 30 sur marché principal et le cas échéant converties en euros suivant le cours des devises à Paris relevés à 11 heures 30 au jour de l'évaluation.

Titres non cotés émis par des émetteurs solidaires

- Les instruments financiers représentatifs d'une créance ainsi que les billets à ordre sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus.
- Les actions sont évaluées et certifiées au moins une fois par an, par un expert indépendant.

Contrats à terme sur marchés réglementés

- Les contrats et les options négociés sur les marchés à terme réglementés ayant comme sous-jacent des produits de taux d'intérêt sont valorisés suivant les cotations de marché relevées à 11 heures 30.
- Les contrats et les options négociés sur les marchés à terme réglementés ayant comme sous-jacent des actions sont valorisés suivant les cours de clôture ou de compensation du jour de l'évaluation.

Opérations de change à terme

- Les opérations de change à terme sont évaluées sur la base du cours de la devise du jour corrigé du report/déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement

- Les parts et actions d'OPCVM sont valorisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Cessions et acquisitions temporaires de titres

- Les titres reçus en pension sont évalués à leur valeur de contrat.
- Les titres mis en pension continuent de faire l'objet d'une évaluation au cours de bourse ou de marché.
- Les contrats de cession temporaire sont évalués à leur valeur de contrat augmentée des intérêts courus.
- Les prêts et emprunts de titres sont évalués à leur valeur de marché.

Dépôts

- Les sommes en dépôt sont valorisées à leur valeur réelle.

Pour les valeurs mobilières (actions, obligations) dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ni récupéré sur une place ou un contributeur, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

*Dernière mise à jour en date du
27 juillet 2011*

ECOFI ENTREPRISES

Règlement

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE.

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 10 juin 1997 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Il est possible de regrouper ou de diviser les parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du président du conseil d'administration ou du directeur général de la société de gestion, en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF.

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à trois cent mille euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS.

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée ; il peut y être mentionné des conditions de souscription minimale.

Les parts du fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION.

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT.

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION.

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION.

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION.

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Il est investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE.

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

*Dernière mise à jour en date du
26 janvier 2009*